Syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise

Siab

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux, le 9 juin, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 2 juin 2022

Délégués titulaires présents :
M François BORDE – Françoise BAILLY - M Stéphane BAUDU - M Henry BOUSSIQUOT - M Gilles CLEMENT- M Jean COLY - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - M Christophe DEGRUELLE – M Alain DUCHALAIS - M Didier HEITZ - M Christian JUSTINE - M Guy KARPOFF - Jean-Marc LABBÉ - M Christian LALLERON – M Yves LECUIR - M Stéphane LEDOUX – Mme Astrid LONQUEU – M Patrick MARION - M Jean ORTHEAU - M Bernard PANNEQUIN – M Guy TERRIER - Mme Anne-Marie THOMAS - Mme Catherine LHERITIER - M Philippe MASSON – M Jean-Pierre SARRADIN – Mme Dominique TURPIN - M Philippe VIGIE DU CAYLA - Frédéric DEJENTE

Délégués suppléants présents :
M Patrick MENON - Mme Thérèse DAZIN

Délégués excusés : M Pierre BOUQUIN - Patrick CHATENIER - Mme Lionella GALLARD - M Guillaume GRISON Mme Régine LAUNAY - Mme Catherine LE TROQUIER - M Nicolas ORGELET - M Pierre WARDEGA - M Guy VASSEUR - Mme Catherine BLOQUET-MASSIN - M Jacques BOUVIER – M Pascal HUGUET - Vincent ROBIN - M Laurent ALLANIC - Christophe HENRY - Mme Hélène PAILLOUX - Joël NAUDIN

Pouvoirs :
Vincent ROBIN donne pouvoir à Jean COLY
Pascal HUGUET donne pouvoir à Astrid LONQUEU
Catherine LE TROQUIER donne pouvoir à Françoise BAILLY

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
LE : 14 JUIN 2022

Secrétaire de séance :
Jean COLY

N° 14/2022 – Approbation du compte de gestion du Trésorier

Rapport :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,

Christophe DEGRUELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours » citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022

Reçu par le contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022

Publié le : 16 JUIN 2022

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président,

Christophe DEGRUELLE

Syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise

Siab

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux, le 9 juin, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 2 juin 2022

Délégués titulaires présents :
M François BORDE – Françoise BAILLY - M Stéphane BAUDU - M Henry BOUSSIQUOT - M Gilles CLEMENT- M Jean COLY - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - M Christophe DEGRUELLE – M Alain DUCHALAIS - M Didier HEITZ - M Christian JUSTINE - M Guy KARPOFF - Jean-Marc LABBÉ - M Christian LALLERON – M Yves LECUIR - M Stéphane LEDOUX – Mme Astrid LONQUEU – M Patrick MARION - M Jean ORTHEAU - M Bernard PANNEQUIN – M Guy TERRIER - Mme Anne-Marie THOMAS - Mme Catherine LHERITIER - M Philippe MASSON – M Jean-Pierre SARRADIN – Mme Dominique TURPIN - M Philippe VIGIE DU CAYLA - Frédéric DEJENTE

Délégués suppléants présents :
M Patrick MENON - Mme Thérèse DAZIN

Délégués excusés : M Pierre BOUQUIN - Patrick CHATENIER - Mme Lionella GALLARD - M Guillaume GRISON Mme Régine LAUNAY - Mme Catherine LE TROQUIER - M Nicolas ORGELET - M Pierre WARDEGA - M Guy VASSEUR - Mme Catherine BLOQUET-MASSIN - M Jacques BOUVIER – M Pascal HUGUET - Vincent ROBIN - M Laurent ALLANIC - Christophe HENRY - Mme Hélène PAILLOUX - Joël NAUDIN

Pouvoirs :
Vincent ROBIN donne pouvoir à Jean COLY
Pascal HUGUET donne pouvoir à Astrid LONQUEU
Catherine LE TROQUIER donne pouvoir à Françoise BAILLY

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER
LE : 14 JUIN 2022

Secrétaire de séance :
Jean COLY

N° 15/2022 – Compte administratif 2021

Rapport :

Les comptes réalisés en 2021 présentent un résultat de clôture positif de 59974,32 € (voir documents joints en annexe).

- un excédent cumulé d'investissement de : 10871,23 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de : 49103,09 €

Le Président se retire avant que le Comité Syndical délibère sur le compte administratif 2021.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical :

- d'adopter le compte administratif 2021.

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,

Christophe DEGRUELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours » citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022

Reçu par le contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022

Publié le : 16 JUIN 2022

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président,

Christophe DEGRUELLE

Syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise

Siab

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux, le 9 juin, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 2 juin 2022

Délégués titulaires présents :
M François BORDE – Françoise BAILLY - M Stéphane BAUDU - M Henry BOUSSIQUOT - M Gilles CLEMENT- M Jean COLY - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - M Christophe DEGRUELLE – M Alain DUCHALAIS - M Didier HEITZ - M Christian JUSTINE - M Guy KARPOFF - Jean-Marc LABBÉ - M Christian LALLERON – M Yves LECUIR - M Stéphane LEDOUX – Mme Astrid LONQUEU – M Patrick MARION - M Jean ORTHEAU - M Bernard PANNEQUIN – M Guy TERRIER - Mme Anne-Marie THOMAS - Mme Catherine LHERITIER - M Philippe MASSON – M Jean-Pierre SARRADIN – Mme Dominique TURPIN - M Philippe VIGIE DU CAYLA - Frédéric DEJENTE

Délégués suppléants présents :
M Patrick MENON - Mme Thérèse DAZIN

Délégués excusés : M Pierre BOUQUIN - Patrick CHATENIER - Mme Lionella GALLARD - M Guillaume GRISON Mme Régine LAUNAY - Mme Catherine LE TROQUIER - M Nicolas ORGELET - M Pierre WARDEGA - M Guy VASSEUR - Mme Catherine BLOQUET-MASSIN - M Jacques BOUVIER – M Pascal HUGUET - Vincent ROBIN - M Laurent ALLANIC - Christophe HENRY - Mme Hélène PAILLOUX - Joël NAUDIN

Pouvoirs :
Vincent ROBIN donne pouvoir à Jean COLY
Pascal HUGUET donne pouvoir à Astrid LONQUEU
Catherine LE TROQUIER donne pouvoir à Françoise BAILLY

Secrétaire de séance :
Jean COLY

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER
LE : 14 JUIN 2022

N° 16/2022 – Résultat de l'exercice 2021

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ces dispositions ont été reprises par l'article L. 5211-36 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Par délibération N°11/2022 en date du 8 mars 2022, il avait été proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021.

- un excédent cumulé d'investissement de : 10 871,23 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de : 49 103,09 €

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de confirmer la décision de la délibération N°11/2022 et d'affecter les résultats excédentaires d'investissement et de fonctionnement comme suit :

  - affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001 du budget) : 10 871,23 €

  - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget) : 49 103,09 €

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,

C. Degruelle

Christophe DEGRUELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours » citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022

Reçu par le contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022

Publié le : 16 JUIN 2022

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président,

C. Degruelle

Christophe DEGRUELLE

Syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise

Siab

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux, le 9 juin, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 2 juin 2022

Délégués titulaires présents :
M François BORDE – Françoise BAILLY - M Stéphane BAUDU - M Henry BOUSSIQUOT - M Gilles CLEMENT- M Jean COLY - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - M Christophe DEGRUELLE – M Alain DUCHALAIS - M Didier HEITZ - M Christian JUSTINE - M Guy KARPOFF - Jean-Marc LABBÉ - M Christian LALLERON – M Yves LECUIR - M Stéphane LEDOUX – Mme Astrid LONQUEU – M Patrick MARION - M Jean ORTHEAU - M Bernard PANNEQUIN – M Guy TERRIER - Mme Anne-Marie THOMAS - Mme Catherine LHERITIER - M Philippe MASSON – M Jean-Pierre SARRADIN – Mme Dominique TURPIN - M Philippe VIGIE DU CAYLA - Frédéric DEJENTE

Délégués suppléants présents :
M Patrick MENON - Mme Thérèse DAZIN

Délégués excusés : M Pierre BOUQUIN - Patrick CHATENIER - Mme Lionella GALLARD - M Guillaume GRISON Mme Régine LAUNAY - Mme Catherine LE TROQUIER - M Nicolas ORGELET - M Pierre WARDEGA - M Guy VASSEUR - Mme Catherine BLOQUET-MASSIN - M Jacques BOUVIER – M Pascal HUGUET - Vincent ROBIN - M Laurent ALLANIC - Christophe HENRY - Mme Hélène PAILLOUX - Joël NAUDIN

Pouvoirs :
Vincent ROBIN donne pouvoir à Jean COLY
Pascal HUGUET donne pouvoir à Astrid LONQUEU
Catherine LE TROQUIER donne pouvoir à Françoise BAILLY

Secrétaire de séance :
Jean COLY

N° 17/2022 – Contribution des élus du SIAB / SCOT du Blésois à la conférence des SCoT

Rapport

Suite à la loi climat et Résilience d'août 2021, la conférence régionale des SCoT doit se réunir d'ici le 22 octobre 2022. Y sont associés deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes compétents en matière de document d'urbanisme et non couverts par des schémas de cohérence territoriale. Elle **peut** transmettre dans un délai de 2 mois une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette. Ce document contient des propositions relatives à la fixation d'un objectif régional et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infra-régionaux. La conférence se réunit à nouveau au plus tard à 3 ans pour établir un bilan.

A l'échelle de la Région Centre-Val-de-Loire, les territoires de SCoT souhaitent formaliser des propositions pour la conférence SCoT, qui se tiendra en septembre 2022. Des réunions interscot ont eu lieu, et un groupe de travail est constitué. Suite à ces échanges, l'occasion est donnée aux territoires de s'exprimer sur la

manière de décliner la loi Climat & Résilience à l'échelle régionale, et notamment sur les objectifs de modération de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et les modalités de leur territorialisation.

Le SIAB souhaitent formaliser une contribution des élus dans le cadre de cette démarche, afin de rappeler les principes qui nous guident.

Proposition

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de valider le texte suivant :

VALEURS

Les élus du SIAB affirment leur volonté de s'inscrire clairement dans une trajectoire de transition écologique, de lutte contre l'artificialisation des sols et de modération de la consommation d'espace. Les valeurs sont déjà déclinées, de la réglementation nationales au SRADDET et aux documents de planification, les ECPI membres du SIAB s'étant tous trois engagés dans un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi de Grand Chambord approuvé, PLUi HD d'Agglopolys arrêté - stade enquête publique - approbation prévue fin 2022, PLUi de Beauce-Val-de-Loire - PADD débattu). Toutefois, ils expriment la ferme volonté de privilégier une approche différenciée tenant compte d'un équilibre entre préservation de l'environnement et préservation du développement territorial.

PRINCIPES / OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

- Le SIAB affirme que **les PLUi sont l'échelle de travail qui permet d'optimiser l'utilisation du potentiel en enveloppe urbaine, afin de tendre vers le ZAN, et donc de quantifier finement la trajectoire**. Si la conférence SCoT devait aboutir à une territorialisation quantitative, une souplesse serait à conserver afin de préserver l'autonomie de chaque EPCI.
- **Il souhaite que les efforts déjà réalisés puissent être pris en compte, via une répartition favorisant les territoires vertueux, dotés de SCoT et de PLUi et ayant maîtrisé leur consommation passée et/ou déjà renaturé des espaces. Ainsi, dans la répartition territoriale à l'issue de la conférence des SCoT, il sera difficile pour le SIAB d'aller beaucoup plus loin que les objectifs inscrits dans les PLUi ou projets de PLUi de ses trois territoires**.
- L'utilisation du foncier situé dans les enveloppes urbaines, à proximité des emplois et services, est à prioriser. L'optimisation d'un foncier déjà artificialisé (Bimby...) pourrait, selon l'évolution des méthodes de calcul, conduire à des surfaces artificialisées supplémentaires, alors que ces surfaces comptent actuellement pour de l'optimisation. Ces surfaces pourraient alors être pondérées dans le stock d'artificialisation.
- Il faut également tenir compte des difficultés régionales et locales en matière d'emploi (perte d'emplois), du desserrement des ménages, des potentiels et projets liés au dynamisme des territoires de l'axe ligérien et de leurs spécificités (tourisme...), de l'attractivité des villes moyennes et des pôles d'attractivité ruraux (PVD), et de la consommation d'espace liée à d'autres objectifs de la transition et du SRADDET (développement des énergies renouvelables actuelles et à venir, et notamment de la méthanisation, création de pistes cyclables, mixité sociale, etc.).
- Nous portons une grande attention à la consommation de foncier à vocation économique, qui doit permettre la réindustrialisation du territoire.
- Les projets entraînant une imperméabilisation limitée des sols pourraient être minorés, à l'exception des territoires à forts enjeux de biodiversité dans lesquels cette pondération pourrait être étudiée au cas par cas.
- Compte tenu des écarts entre les données selon les sources et les modes de calcul, les pourcentages qui résulteront des calculs de modération sont à relativiser.

RECOMMANDATIONS / GOUVERNANCE & ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

- L'instabilité des documents par la perpétuelle modification des documents d'urbanisme (souvent liées aux modifications législatives) est une réelle difficulté politique. Les SCoT comme les PLUi doivent pouvoir rester des outils de long terme qui ne produisent pas leurs effets immédiatement, **laissant le temps de l'appropriation par les élus (conseillers municipaux)**, le temps d'une concertation avec les usagers et le temps de l'évaluation.
- La révision du SCoT ne pourra pas être menée à terme avant 2026. Mais les PLUi devront être rendus compatibles d'ici 2027. Le calendrier global d'application de la loi climat, très court, ainsi que la possibilité de modifier les PLUi sans enquête publique, interroge.

ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

- L'accompagnement de l'État et de la Région est bienvenu, et peut porter aussi bien sur une aide lors de la révision des documents d'urbanisme que sur une sensibilisation au long cours des élus et agents territoriaux (moyens humains), à la fois sur le ZAN et sur la question des formes urbaines, densités... En particuliers, l'acculturation des conseillers municipaux (adjoint à l'urbanisme, mais pas seulement...) et des élus dont les communes qui n'étaient pas encore dotées de documents d'urbanisme, est nécessaire.
- Outre des outils de suivi, le SIAB est intéressé par des moyens de mise en œuvre des objectifs. Une aide financière de la Région et de l'État au portage foncier en renouvellement urbain et à des études pré-opérationnelles (paysagères...) serait absolument nécessaire.

GOUVERNANCE

- La dynamique régionale interscot devra être pérennisée. Elle devra être un lieu d'échange pour partager la trajectoire, les projets et méthodes de chaque SCoT, dans un objectif d'amélioration collectif.

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,

C. Degrelle

Christophe DEGRUELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours » citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022

Reçu par le contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022

Publié le : 16 JUIN 2022

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président,

C. Degrelle

Christophe DEGRUELLE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER

LE : 14 JUIN 2022